COMMUNE DE OYONNAX

PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DECLARATION PREALABLE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
Déposée le : 25/08/2026 *Affichée le :*	*Complétée le :*	**N° DP00128326H0129**
Par : *Demeurant à :*	**ROBIN ALAIN ROLAND GERVAIS** **173 RUE DE RIEZ** **01100 OYONNAX**	Surface de plancher créée : 0 m² Nb bâtiment : 1
Pour :	**Création d'une fenêtre de 80 x 68 en pvc blanc. Modification d'une fenêtre existante en porte d'entrée de 90 x 215 en pvc blanc.**	
Sur un terrain sis : *Références cadastrales :*	**0173 RUE DE RIEZ** **01100 OYONNAX** **440 0D-2100, 440 0D-3228**	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-h) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, le 24/02/2022, le 16/06/2022, le 19/07/2022 et le 08/06/2023
Vu le règlement de la zone U4 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUI-h)

Vu le Plan de Prévention des Risques approuvé le Plan de Prévention des Risques approuvé le 20/09/2006 et modifié le 20/10/2008, zone blanche,

ARRETE

ARTICLE UN : La déclaration préalable sollicitée EST ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les travaux décrits dans la déclaration susvisée peuvent être entrepris.

N.B. Droits de vue : Il est rappelé que les droits de vue sur les fonds voisins sont régis par les articles 675 à 680 du Code Civil.

N.B : Zone de sismicité 3 : Le projet autorisé par la présente décision se situe en zone de sismicité 3 définie par les décrets n° 2010-1254 et 1255 du 22.10.10. En conséquence, les règles de construction doivent respecter les normes techniques imposées en la matière par lesdits décrets et par l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010.

Fait à OYONNAX, le 30 septembre 2026
Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX Services Techniques

Laurent HARMEL